

# Le Bulletin

## de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER

N° 201 Juillet-Août 2019

### DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Soutien suite au décès de  
Jean-Mathieu MICHEL, Maire de  
Signes

102<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France  
à Paris

Petit Gibus :  
les trois nouveaux thèmes

Collecte 2019 de la  
Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Les services d'aide aux victimes du  
Haut-Rhin

Page 3

Des espaces sans tabac pour  
« Mieux vivre ensemble »

Une nouvelle coordination des  
Conseils Locaux de Santé mentale  
du Haut-Rhin

Conditions d'exercice d'un mandat  
local pendant un arrêt maladie

Page 4



### Les règles de prudence en période préélectorale



Le Ministère de l'Intérieur a annoncé les dates des prochaines élections municipales, à savoir le dimanche 15 mars 2020 pour le 1<sup>er</sup> tour et le dimanche 22 mars 2020 pour le second tour. Elles seront fixées à la rentrée par un décret pris en conseil des ministres.

Les listes électorales seront extraites du Répertoire Electoral Unique, ce qui laisse la possibilité à un électeur de s'inscrire jusqu'à 6 semaines avant l'élection soit, jusqu'au vendredi 7 février 2020.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, des règles s'imposeront aux collectivités en matière de communication. Afin de distinguer la communication institutionnelle et la propagande électorale, la jurisprudence a établi quatre principes :

**La neutralité** : l'information donnée par la collectivité doit être neutre et purement informative. Elle ne doit pas mettre en avant l'action du candidat sortant ([article L52-1 alinéa 2 du code électoral](#)).

**L'antériorité** : la collectivité peut continuer à communiquer via ses outils habituels (brochure, bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux...) et à organiser des manifestations, des cérémonies, à partir du moment où ces dernières ont un caractère traditionnel.

**La régularité** : la communication institutionnelle ne doit pas s'intensifier à l'approche des élections.

**L'identité** : la communication institutionnelle ne doit pas évoluer dans sa forme ou dans sa présentation à l'approche des élections.

En cas de contentieux, le juge électoral vérifiera notamment l'écart de voix entre les listes, le degré de propagande, la bonne foi du candidat et l'impact du message diffusé sur les électeurs.

#### Concernant le financement de la campagne électorale :

Il est formellement interdit aux collectivités de participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects (mise à disposition d'une ligne téléphonique de la mairie, d'un véhicule de fonction, utilisation de lettres à en-tête de la commune...). Cette interdiction prévue à l'article [L52-8, alinéa 2 du code électoral](#), vaut pour toutes les communes, quelle que soit leur importance géographique.

Certaines règles ne concernent que les candidats des communes de plus de 9 000 habitants : désignation d'un mandataire financier ([article L52-4 du code électoral](#)), établissement et dépôt d'un compte de campagne ([article L52-12, alinéas 1 et 2](#)), respect d'un plafond par habitant des dépenses électorales ([article L52-11, alinéas 1, 2 et 5](#)).

Toutes les dispositions applicables à la communication et au financement sont détaillées dans la note de l'Association des Maires de France.

De nombreuses jurisprudences viennent illustrer les obligations à respecter.  
Téléchargeable sur le site de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## La vie de notre Association

### Soutien suite au décès de Jean-Mathieu MICHEL, Maire de Signes

Le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin a adressé un message de soutien aux élus de la commune de Signes.

« Quelles que soient les circonstances exactes qui ont conduit au décès, cette situation est inacceptable. Nous vous assurons de tout notre soutien et dénonçons fermement les violences verbales et physiques auxquelles nous sommes de plus en plus fréquemment confrontés dans l'exercice de nos fonctions. En tant qu'élus municipaux, notre engagement et le travail accompli dans nos communes ne sont pas toujours estimés à leur juste valeur alors même qu'ils exigent rigueur, écoute et abnégation. La mission de service public que nous assurons quotidiennement est nécessaire au bon fonctionnement de nos territoires et l'engagement d'hommes et de femmes prêts à l'assumer reste indispensable. Pour cela, nous devons veiller à ce que l'exercice de notre mandat se fasse dans le respect de notre intégrité morale et physique, que les difficultés auxquelles nous faisons face sur le terrain soient entendues et que des mesures soient prises en conséquence ».

Les circonstances du décès du Maire de Signes ont mis en lumière l'insécurité à laquelle les élus locaux peuvent être confrontés au quotidien dans l'exercice de leurs missions. Pour mieux appréhender l'ampleur de la situation, la commission des lois du Sénat a lancé un questionnaire visant à interroger les élus locaux (maires, adjoints, conseillers municipaux délégués) sur les risques rencontrés.

La consultation est ouverte jusqu'au 15 septembre, à partir du site du Sénat : [www.senat.fr](http://www.senat.fr) / [y participer](#)

### 102ème Congrès des Maires de France à PARIS

Le 102<sup>e</sup> Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France aura lieu du **mardi 19 au jeudi 21 novembre 2019** à Paris - Porte de Versailles - sur le thème : « **Les Maires, au cœur de la République** ».

Le préprogramme du 102<sup>ème</sup> Congrès a été mis en ligne sur le site de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).

A compter de cette année, les inscriptions devront être faites par voie dématérialisée. Aucun dossier papier ne sera envoyé aux adhérents. Les informations utiles pour procéder aux inscriptions en ligne vous parviendront prochainement.

Des chambres d'hôtel préréservées par notre Association (150€ la nuitée : chambre simple ou double petit(s)-déjeuner(s) compris + taxe(s) de séjour) sont encore disponibles pour les élus se rendant au Congrès. Nous consulter (☎ 03 89 41 75 96).

### PETIT GIBUS : les trois nouveaux thèmes



Pour la troisième année consécutive, notre Association offre aux communes la possibilité de s'abonner au magazine « LE PETIT GIBUS ». Depuis sa mise en place, plus de 60 communes haut-rhinoises ont adhéré dès la première année avec un retour de satisfaction très bon.

Il s'agit d'un magazine citoyen qui, depuis 1987, vise à faire connaître aux jeunes les principes et les fondements de la vie du citoyen et à développer un comportement responsable. Il est utilisé comme support pédagogique par les enseignants dans le cadre de l'instruction civique et morale.

LE PETIT GIBUS est mis en place dans les départements à l'initiative exclusive de l'Association départementale des Maires, qui participe chaque année au choix des trois thèmes de l'année scolaire. Il est distribué par les Maires aux enfants des classes élémentaires du CE2-CM1 et CM2.

Les trois thèmes retenus pour l'année scolaire 2019-2020 sont :

- ✓ La violence à l'école : l'affaire de tous ! (novembre 2019)
- ✓ Tous citoyens ! les élections (février 2020)
- ✓ C'est quoi l'énergie ? (mai 2020)

L'édition mutualisée (16 pages communes + 4 pages locales) permet un prix inchangé de 1,22 € TTC l'exemplaire, soit 3,66 € TTC par enfant pour les trois éditions de l'année scolaire. Le formulaire d'abonnement est téléchargeable sur le site de notre Association : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr) ; Plus d'informations et des exemples de parutions sur le site : [www.petitgibus.fr](http://www.petitgibus.fr)

### Collecte 2019 de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Comme les années précédentes, notre Association parraine la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, pour sa collecte annuelle dans l'ensemble de nos communes. Celle-ci aura lieu les **29 et 30 novembre prochains**.

De nombreuses communes et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du département apportent chaque année leur soutien à la collecte soit en l'organisant, soit en mettant des locaux de centralisation à la disposition de la Banque Alimentaire, soit en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Pour tout renseignement : Banque Alimentaire du Haut-Rhin : 9, allée Gluck - 68200 MULHOUSE ☎ 03 89 42 77 77

## LES SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES DU HAUT-RHIN

Les victimes d'infractions pénales peuvent rencontrer de nombreuses difficultés pour retrouver une vie normale. Les services d'aide aux victimes (SAV) ont pour mission de mettre en place un mécanisme de soutien individualisé auprès de chaque personne victime qui le souhaite et proposent (gratuitement et confidentiellement) :



### Une information sur les droits :

- Informer la victime de ses différents droits et l'informer sur le fonctionnement de la Justice. L'information est complète, objective et adaptée à sa capacité de compréhension.



### Une écoute :

- Offrir un espace de parole, pour que la personne soit libre de se raconter sans jugement.
- Lui laisser exprimer ses sentiments, ses émotions ressenties depuis les faits (par exemple : colère, peurs, sentiment de honte et de culpabilité, etc).



### Une aide dans les démarches:

- Aide pour remplir des documents en lien avec la procédure pénale.



### Un soutien moral et/ou psychologique :

- Soutenir la personne victime pendant la période où elle est fragilisée afin de lui permettre de vivre un après infraction le plus satisfaisant possible.



### La référence terrorisme :

- Une mobilisation en cas de catastrophe à impact collectif.  
Exemple : accompagnement lors de grand procès, incendie, acte de terrorisme, impact sanitaire (médiateur) ...

Les services d'aide aux victimes sont composés d'une équipe pluridisciplinaire :  
travailleurs sociaux, psychologues et juristes.

### Les lieux de permanences

#### Association ESPOIR (Colmar)

- Maison de la Justice et du Droit de Colmar
- Bureau d'aide aux Victimes à Colmar
- Tribunal de grande instance de Colmar
- Commissariat central de Colmar
- Mairie de Guebwiller
- Institution les Tournesols à Sainte-Marie-aux-Mines

#### Association APPUIS (Mulhouse)

- Maison de la Justice et du Droit de Mulhouse
- Bureau d'aide aux Victimes de Mulhouse
- Tribunal de grande instance de Mulhouse
- Commissariat central de Mulhouse
- Bureau de police des Coteaux Mulhouse
- Espace solidarité d'Altkirch
- Centre médico-social de Thann
- Centre médico-social de Masevaux
- L'association familiale et sociale les Coteaux (AFSCO) de Mulhouse

### Plus d'informations :

- **Association APPUIS MULHOUSE, Pôle Aide aux Victimes**  
12 rue du Chêne 68100 MULHOUSE / tél : 03.89.56.28.88 / mail : [pole.prevention@association-appuis.fr](mailto:pole.prevention@association-appuis.fr)
- **Association ESPOIR, Service judiciaire**  
18a rue Roesselmann 68000 COLMAR / tél : 03.89.23.63.03 / 06.07.70.50.17 /  
mail : [servicejudiciaire@association-espoir.org](mailto:servicejudiciaire@association-espoir.org)

Associations habilitées par le ministère de la Justice et fédérées par France Victimes.



## Des espaces sans tabac pour « Mieux vivre ensemble »

Le Label « Espace sans tabac » a été lancé en 2016 afin d'accompagner les communes dans l'application du décret du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux. Au-delà de cette interdiction, les maires peuvent, par arrêté municipal motivé, prévoir des « Espaces sans tabac » dans des lieux publics spécifiques : parcs, abords d'établissements scolaires, skate-park, espaces de baignade... Cette démarche permet notamment de promouvoir des espaces publics conviviaux et sains, de réduire l'exposition au tabagisme passif des enfants et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes.



Aujourd'hui, le département du Haut-Rhin compte **396 « Espaces sans tabac »** répartis dans **78 communes** - [voir la carte de localisation au 22 juillet 2019](#)

Pour les communes intéressées par la mise en place d'un Espace sans Tabac :

- ✓ Le coût de la réalisation d'un panneau « personnalisé » est de 33 € (dont la moitié est prise en charge par la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin).
- ✓ La mise en place d'une convention est nécessaire mais la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin s'occupe de tout !
- ✓ La personne référente à contacter à la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin est :

M. Giscard LOUMEDJINON ☎ 03 89 41 18 94 - Courriel : [giscard.loumedjinson@ligue-cancer.net](mailto:giscard.loumedjinson@ligue-cancer.net)

Plus d'informations sur : [www.liguecancer-cd68.fr/les-epaces-sans-tabac](http://www.liguecancer-cd68.fr/les-epaces-sans-tabac)

## Une nouvelle coordination des Conseils Locaux de Santé mentale du Haut-Rhin



Les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) visent à améliorer la prise en compte des problématiques de santé mentale au niveau local. Il s'agit non seulement de mieux outiller les élus face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer lorsque certains de leurs concitoyens rencontrent un problème de santé psychique, mais aussi d'améliorer l'intégration des personnes atteintes de troubles dans leur milieu de vie habituel en vue d'un rétablissement psychosocial. Ils sont présidés

par un élu municipal et regroupent des professionnels de la psychiatrie, du champ social, de l'éducation nationale, et des associations d'usagers.

Quelques exemples non exhaustifs de réalisations concrètes dans le département :

- Le CLSM du Sundgau a développé une mallette pédagogique pour déstigmatiser la maladie psychique auprès des enfants.
- Le CLSM de St Louis a mis en place des fiches de synthèse pour accompagner les élus sur les procédures à tenir en cas de crise relevant de la psychiatrie.
- Le CLSM de Mulhouse organise chaque année un rallye « portes ouvertes » pour mieux connaître les associations et les services de santé mentale du territoire.
- Le CLSM de Guebwiller/Ensisheim/Rouffach réalise une plaquette sur les addictions pour mieux orienter les personnes en prise avec ces problématiques.
- Le CLSM de Colmar a mis en place une cellule de professionnels chargés de démêler les situations complexes rencontrées par certaines personnes.

Grâce au dispositif mis en œuvre par le Centre Hospitalier de Rouffach en lien étroit avec l'Association des Maires du Haut-Rhin et l'ARS, presque tout le territoire haut-rhinois est couvert par un CLSM. Une nouvelle référente a pris ses fonctions le 20 mai dernier en tant que chargée de mission pour les Conseils Locaux de Santé Mentale du Haut-Rhin. Il s'agit de Mme Alice TRON DE BOUCHONY ☎ 03.89.78.74.26 ou [a.trondebouchony@ch-rouffach.fr](mailto:a.trondebouchony@ch-rouffach.fr). Vous pouvez la contacter pour toute question relative au fonctionnement des CLSM.

## Conditions d'exercice d'un mandat local pendant un arrêt maladie

Un salarié, par ailleurs élu local, placé en congé de maladie peut exercer son mandat électif et percevoir ses indemnités de fonction au titre de son mandat d'élu à la seule condition que cet exercice ait été préalablement autorisé par le médecin sur l'arrêt de travail.

En effet, le bénéfice des indemnités journalières perçues au titre de son activité professionnelle est subordonné au respect des dispositions de l'article [L323-6 du code de la sécurité sociale](#) : observation des prescriptions du praticien, contrôles organisés par le service du contrôle médical, respect des heures de sorties autorisées par le praticien et abstention de toute activité non autorisée.

Aussi, si l'exercice du mandat n'a pas été autorisé, l'élu peut se voir réclamer le remboursement des indemnités journalières par la CPAM, la Cour de cassation assimilant les indemnités de fonction à une activité donnant lieu à rémunération (Cour de Cassation du 15 juin 2017).

La Direction de la Sécurité sociale a rédigé une fiche, précisant les conséquences pour un élu local d'un arrêt maladie pour l'exercice de son mandat. Les dispositions ont été intégrées dans le statut de l'élu local de l'AMF, à jour au 23 juillet 2019 et disponible sur le site de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)